Projet municipal de création d'un marché de producteurs locaux, place de la poste.

Porteur du projet : Mairie de Bandol

Services référents : Gestion du domaine public et communal

1. Contexte, objectifs et intérêt général

Contexte

Conformément aux orientations de la municipalité en matière de développement durable et d'attractivité territoriale, ce projet vise à répondre à l'attente des administrés pour une alimentation saine, locale et de saison, tout en redynamisant le centre-bourg.

La commune bénéficie déjà d'un marché hebdomadaire le mardi matin qui comprend environ 150 emplacements. En complément de ce marché, ouvert sans distinction à tous commerçants non sédentaires (y compris revendeurs), la commune souhaite développer, un marché beaucoup plus intimiste est réservé aux producteurs locaux.

Objectifs d'intérêt public

- **Soutien à l'économie locale :** Offrir un débouché commercial direct aux exploitations agricoles locales afin de favoriser les circuits courts et les artisans et producteurs.
- **Redynamisation du centre-ville :** Générer du flux piéton bénéfique pour l'ensemble des commerces sédentaires de la commune.
- **Lien social et animation :** Créer un lieu de rendez-vous convivial pour les habitants et valoriser l'espace public.
- **Transition écologique :** Réduire l'empreinte carbone liée au transport des marchandises en favorisant les circuits courts.

2. Charte du marché et sélection des exposants

La Mairie garantira l'authenticité et la qualité du marché par la mise en place d'un cahier des charges strict :

- **Principe d'exclusivité :** 100 % de producteurs-récoltants ou transformateurs-artisans. **Interdiction stricte des revendeurs et grossistes.**
- **Périmètre d'approvisionnement :** Sans qu'un critère géographique soit imposé, une exigence de produits frais, récoltés à maturité et de saison sera imposé afin de conserver le caractère artisanal et local du marché et interdire les produits importés.
- **Typologie des étals :**
 - Maraîchage, arboriculture
 - Élevage (viandes, volailles, charcuterie)
 - Produits laitiers et fromages
 - Apiculture,
- **Commission d'attribution des emplacements :** La sélection des titulaires se fera par appel à candidature dans le respect de l'article L2122-1-1 du CGPPP. Par la suite, les modalités de remplacement ou transferts d'emplacement seront gérées conformément aux articles L2224-18 et suivants du CGC, relatifs aux foires et marchés.

3. Modalités d'organisation et logistique municipale

Fréquence & Horaires	Hebdomadaire – Jeudi matin Horaires **de 06h30 à 14h00**
Emplacement retenu	Place Jean VIGIER - Place de la poste
Capacité	**8 stands de 3 mètre linéaire (plan en annexe 1)**
Logistique Service Technique	3 bornes électriques de marché, 1 point d'eau potable, traçage des emplacements au sol, conteneurs de tri sélectif
Nettoyage	Intervention des services municipaux à l'issue du marché ou de l'entreprise de nettoyage de la ville

4. Procédure juridique, réglementaire et administrative

Suite à la consultation des organisations professionnelles intéressées, les étapes de la création de ce marché seront les suivants :

1. **Délibération du Conseil Municipal :** vote sur le principe de la création du nouveau marché, le lieu exact, les jours et les horaires ainsi que les tarifs et le mode de gestion en régie.
2. **Arrêté municipal relatif au règlement intérieur :**
 - Fixation des heures d'arrivée/départ des véhicules.
 - Définition des règles de circulation et de stationnement sur le périmètre du marché.
 - Rappel des obligations d'hygiène (respect de la chaîne du froid, traçabilité DDPP), gestion des déchets.
3. **Attribution des emplacements :**
 - Appel à candidature avec commission communale pour le choix des premiers exposants et de la liste d'attente initiale.
 - Émission d'Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour chaque producteur retenu.
 - Contrôle des attestations d'assurance (Responsabilité Civile Professionnelle) et des Kbis/enregistrements MSA.
4. **Gestion :**
 - Gestion des emplacements et perception du droit de place assurée par le placier ou agent du service référent.

5. Estimation budgétaire municipale

Pour des raisons d'égalité de traitement, le droit de place sera identique à celui du marché du mardi. Soit pour l'année 2026 : *2.45 €/mètre*

6. Annexes :

1 - Plan d'implantation

2 - Intégration paysagère

Annexe 1 : Plan d'implantation



Annexe 2 : Intégration paysagère

